



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-156

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2021-06-01-00001 - Arrêté n° 2021-DOS-0032 (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques**

R24-2021-05-31-00002 - ARRETE 2021-SPE-0031 portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I (4 pages)

Page 7

## **ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /**

R24-2021-05-20-00003 - ARRETE 2021 SPE- 0028?? portant modification de la licence ?? d une officine de pharmacie ?? sise à MONTLOUIS SUR LOIRE?? (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-06-01-00001

Arrêté n° 2021-DOS-0032

**ARRETE**

Autorisant les établissements publics de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique et au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles de la région Centre-Val de Loire à mettre en œuvre le dispositif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique,

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**VU** l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées,

**VU** la décision n°2020-DG-DS-0005 en date du 27 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**CONSIDERANT QUE** la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave, nécessitant un investissement important des personnels exerçant au sein des établissements publics de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique et au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles situés dans des zones de circulation active de virus,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : l'ensemble des établissements publics de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique et au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles de la région Centre-Val de Loire sont autorisés à mettre en œuvre le dispositif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées.

ARTICLE 2 : la mise en œuvre du dispositif précité devra se faire conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées.

ARTICLE 3 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1<sup>ER</sup> juin 2021  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans le premier cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-05-31-00002

ARRETE 2021-SPE-0031 portant composition du  
Comité de Protection des Personnes OUEST I

**ARRETE 2021-SPE-0031**  
portant composition  
du Comité de Protection des Personnes OUEST I

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1123-1 et suivants, R 1123-1 à R 1123-10 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT (Laurent) ;

**VU** la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour six ans ;

**VU** l'arrêté 2018-SPE-0052 du 28 mai 2018 modifié portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I ;

**VU** le courrier électronique en date du 27 mai 2021 du Comité de Protection des Personnes OUEST I faisant part de plus de trois l'absences consécutives non justifiées de Monsieur le Docteur RUSCH Emmanuel ;

**CONSIDERANT** que l'article R 1123-7 du code de la santé publique précise que « *le mandat des membres des comités est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.* » et qu'ainsi, le terme du mandat des trois ans est le 1<sup>er</sup> juin 2021, la composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I ayant été fixée le 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, Monsieur le Docteur CUVILLIER Olivier, Madame ADAM Marie-Pierre, Madame MABIRE Mireille, Monsieur PAPON René, Madame FOUILLAT Véronique, Monsieur BOURDOISEAU Julien, Madame BARATON Marie-Françoise et Madame BERNARD Paulette se sont déclarés démissionnaires et que leurs postes sont déclarés vacants ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Docteur RUSCH Emmanuel est réputé démissionnaire en application de l'article R 1123-9 du code de la santé publique ;



**CONSIDERANT** la candidature de Madame BOURGOIN Hélène pour le pourvoi du poste dans le 1<sup>er</sup> collège – pharmaciens hospitaliers ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur BERTRAND Jean-Christophe pour le pourvoi du poste dans le 2<sup>ème</sup> collège – personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique ;

**CONSIDERANT** la candidature de Madame CARRIOT Michèle pour le pourvoi du poste dans le 1<sup>er</sup> collège – auxiliaires médicaux ;

**CONSIDERANT** les vacances de certains postes en l'absence de candidatures ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, la composition du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » sis à l'hôpital Bretonneau - centre hospitalier universitaire de Tours – 2 boulevard Tonnellé – 37044 Tours Cedex 1, est modifiée et fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

**ARTICLE 3** : Le directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Orléans, le 31 mai 2021  
Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Laurent HABERT

Annexe à l'arrêté ARS 2021-SPE-0031

<b>1<sup>er</sup> COLLEGE</b>	
<b>Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie</b>	
Monsieur MARIE Patrick – pharmacien	Monsieur LEPAGE Henri - pharmacien
Docteur SAUDEAU Denis - médecin	Poste vacant
Docteur SALIBA Elie – médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Poste vacant
Docteur BERTRAND Philippe - médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Docteur ALISON Daniel – médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
<b>Médecins spécialistes de médecine générale</b>	
Docteur GUYOT Hervé	Docteur LEHR-DRYLEWICZ Anne-Marie
<b>Pharmaciens hospitaliers</b>	
Madame BOURGOIN Hélène	Madame TOLLEC Sophie
<b>Auxiliaires médicaux</b>	
Madame CARRIOT Michèle	Poste vacant

<b>2<sup>ème</sup> COLLEGE</b>	
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique</b>	
Professeur DEQUIN Pierre-François	Monsieur CHAMUSSY Jean-Pierre
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale</b>	
Madame COLSAET Yola	Madame BARRACO Catherine
Madame CHAUVIN DE RUFFRAY Marie-Emmanuelle	Poste vacant
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique</b>	
Docteur CONTY-HENRION Odile	Monsieur BERTRAND Jean-Christophe
Madame MALIVOIR Bettina	Madame LUCON Delphine
<b>Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1</b>	
Monsieur CARLIER Pierre représentant l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire	Madame BEAUCHAMP Dominique représentant l'association Touraine France Alzheimer 37
Poste vacant	Poste vacant

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2021-05-20-00003

ARRETE 2021 SPE- 0028  
portant modification de la licence  
d une officine de pharmacie  
sise à MONTLOUIS SUR LOIRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021–SPE- 0028  
portant modification de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à MONTLOUIS SUR LOIRE

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

**VU** la décision n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 10 octobre 2003 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à MONTLOUIS SUR LOIRE au 9 rue Maréchal Foch vers le centre commercial U – Les Hauts des Bredins, sous le numéro de licence 326;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 07 Mai 2008 portant sur la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence 326, sise Centre commercial U – Les Hauts des Bredins à MONTLOUIS SUR LOIRE, par la SELARL Pharmacie des Bredins représentée par Monsieur AZOUGAGH Omar et Madame EDIMO GUENIN Christine, pharmaciens titulaires ;

**VU** le courrier du 13 avril 2021 de la SELARL Pharmacie des Bredins précisant que les locaux officinaux sont implantés au 44 bis Avenue Victor Laloux – Les Hauts des Bredins à MONTLOUIS Sur LOIRE (37270), accompagné du bail commercial ;

**CONSIDERANT** ainsi que la licence doit être mise à jour ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 10 octobre 2003, est complété par la mention « 44 bis Avenue Victor Laloux – Les Hauts des Bredins à MONTLOUIS Sur LOIRE (37270) ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL Pharmacie des Bredins.

Fait à Orléans, le 20 mai 2021  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT